COUP-D'ŒIL

SUR LA SITUATION

DE LA CORSE.

Corse
F12
2541

Le grand œuvre de la régénération de la France, qui va s'établir par le concours de tant de lumières, par la fermeté et le zèle de ses Représentans, et qui fera l'époque la plus mémorable dans les fastes de l'humanité, a excité l'admiration et l'hommage de la Corse, d'autant plus sincérement, que la liberté a été de tout temps le plus vif et le plus ardent de tous ses desirs.

Le despotisme le plus horrible dont elle a été la victime pendant tant d'années, sous les Génois, lui fit d'autant mieux apprécier les avantages que lui auroit procurés une constitution fondée sur les droits imprescriptibles de l'homme, et sous la forme d'un gouvernement sage et modéré, que pour acquérir ce bienfait, seul germe de la félicité des peuples, elle osa, du milieu de l'oppression, élever la voix, tant qu'elle put se flatter,

que la justice de sa cause feroit enfin rougir ses despotes.

Mais quand elle a vu le cri de la raison indignement repoussé, et qualifié du nom odieux de révolte, c'est alors que pour maintenir ses droits, elle a su résister à la force pendant 40 années, malgré le peu de ressources que lui offroit un état épuisé tour à tour par les concussions et les ravages. Elle fit plus : après avoir prodigué ses travaux et son sang, elle établit au centre de l'île, une administration juste et impartiale ; qu'il lui soit permis d'en tracer ici une légère esquisse.

Des Assemblées élémentaires des paroisses distribuées par familles, nommoient pour magistrats des hommes d'une probité reconnue. Un juge, sous le nom de *Podestat*, étoit à la tête, et y régloit la police au nom et d'après les lois. Deux adjoints, appelés les pères de la communauté, régloient les limites paroissiales, le droit de pâturage, l'estimation des dégâts dans les campagnes, et tout ce qui avoit rapport aux contestations minutieuses, mais importantes de cette branche. Tous les trois réunis formoient un conseil qui, dans le civil, jugeoit gratuitement jusqu'à la concurrence de 50 livres, et

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

dans le criminel, connoissoit des querelles et des moindres délits. Tout ce qui excédoit leur pouvoir fixé par les lois, se rapportoit au Conseil provincial, composé de deux magistrats et un chancelier, auxquels, dans les causes plus importantes, on joignoit un auditeur. Ce conseil étoit nommé par la voie du scrutin, dans l'Assemblée générale de la nation, composée des représentans des neuf provinces, par lesquelles l'île étoit divisée. C'étoit dans cette assemblée, que l'on nommoit les membres du Conseil suprême permanent, formé d'un député de chaque province, qui jugeoit toutes les causes en dernier ressort. Les gages modiques qui étoient affectés aux charges, n'excitoient point l'avarice ni les intrigues, et leur égalité excluoit les jalousies.

L'Assemblée nationale étoit seule dépositaire du pouvoir législatif, et chaque magistrat étoit responsable de sa conduite au syndicat national.

On nommoit des bureaux pour la révision des comptes, et l'on fixoit les impositions et les dépenses pour l'année suivante. La simplicité de la perception n'avoit aucun des inconvéniens de la fiscalité, et une sage économie, qui en est toujours la conséquence, diminuoit d'autant la somme de l'impôt qui

étoit réglé sur les seuls besoins de l'état, et dont la perception se faisoit par les moyens les plus relatifs à la situation des contribuables.

Le pouvoir exécutif étoit confié à un général élu par l'Assemblée nationale, à laquelle il rendoit compte de sa gestion, et qui pouvoit le changer ou lui créer des adjoints. Ses fonctions étoient suspendues durant la session, dans laquelle il n'avoit aucune part active, et il ne les reprenoit ensuite que d'après les ordres de la nation. Chaque paroisse avoit un subdélégué, sous le nom de capitaine des armes, pour inscrire la milice, et la conduire, d'après les ordres du chef, à la défense de la liberté.

Cette autorité, plus étendue encore par la part qu'il avoit dans le Conseil suprême, dont il étoit en même temps le président, étoit jugée nécessaire, attendu les circonstances, où l'exécution la plus expéditive et la moins compliquée intéressoit de si près la sureté publique et le bien général.

Ce fut ainsi que l'agriculture mise en activité par le commerce dégagé de toutes les entraves qui l'asservissoit jadis, commençoit à reprendre ses avantages, même dans un temps où, troublés par les guerres, dans

les alarmes continuelles, il falloit presque d'une main diriger la charrue, et de l'autre porter un fusil.

L'instruction publique et l'éducation nationale n'étoient point négligées; et la Corse vit se former, dans la ténuité de ses moyens, des établissemens utiles, dont l'administration actuelle ne connoît que les revenus, qui n'ont pas été oubliés comme l'objet. L'amour de la patrie avoit embrâsé de son feu sacré les ames des citoyens; et dans la mâle simplicité des mœurs, on vit briller des vertus patriotiques qui pouvoient se comparer à celles qu'on admiroit dans les beaux temps d'Athènes et de Sparte.

La conformité de ces principes avec la constitution françoise actuelle, autant qu'un petit état le pouvoit dans de telles circonstances, justifie l'attachement des Corses à leur ancienne forme de gouvernement, et atteste la sincérité des hommages qu'ils rendent aux travaux de l'Assemblée nationale.

La situation de la Corse, et de sages considérations politiques, lui ont fait sentir de tout temps l'avantage qu'il y auroit pour elle d'appartenir à une grande nation, et que celle à qui cette possession convenoit le mieux, étoit la Nation Françoise. Depuis Henri II,

les Corses ont toujours desiré des circonstances qui pussent les rapprocher de la France ; et les services distingués que plusieurs d'entre eux eurent le bonheur de lui rendre dans les places les plus éminentes, sont une preuve non équivoque de leurs sentimens.

Dans la dernière révolution, quand les troupes françoises débarquèrent dans l'île, les Corses crurent que les troubles alloient faire place à la joie et à la reconnoissance. Il est vrai que les François ne s'annonçant que comme pacificateurs, ce titre alarma les habitans, et leur fit craindre de retomber sous un joug qui leur étoit devenu insupportable: ils supplièrent le Ministre de ne pas remettre dans les fers une nation dont la liberté avoit coûté tant de sang. Qu'on nous laisse, disoient-ils, notre gouvernement, et que la France s'empare des forteresses et des ports ; la parole seule du Roi nous rassurera de toute entreprise, et notre attachement lui prouvera l'inutilité de toute crainte : qu'il nous déclare François, et nous nous rendrons dignes de l'être ; qu'il nous protège, et jamais il n'aura des sujets plus fidèles.

Mais le Ministre, qui avoit des vues bien différentes, fier de ses mesures, rusé dans ses projets, et caché dans sa marche, enveloppoit

du mystère de la haute politique les demi-mots, les fausses promesses, et jusqu'à la corruption. Il se flattoit de gagner le chef par l'appât séducteur des ames basses, le vil intérêt; il se déshonora par la promesse écrite d'une place distinguée dans l'armée, du cordon rouge et d'une pension, tandis que le bonheur national n'y entroit pour rien. C'étoit vouloir l'associer au despotisme par des moyens heureusement détestés et inconnus en Corse; c'étoit l'inviter à démentir lâchement son honneur, sa gloire, ses principes; et la noble fierté avec laquelle cette offre fut rejetée, n'étonna peut-être que le Ministre.

Tout en paroissant seconder les propositions franches et généreuses des Corses, sous l'air d'un mystère qu'il assuroit être indispensable, et ne s'expliquant point sur l'objet réel du traité qu'il s'étoit proposé, il leur demanda des places, et les encouragea sous main à faire quelques coups d'éclat contre leurs ennemis. Tout lui fut accordé : la conquête de la Capraja, et la terreur d'une guerre maritime, soutenue avec succès par le courage et les dépenses de quelques particuliers patriotes, et qui gênoient beaucoup le commerce des Génois, valut à ce Ministre un traité de cession, et aux Corses une pro-

clamation inattendue de sa part, qui les sommoit ou de se rendre sans aucune condition, ou de périr comme rebelles.

Ces faits, quoique peu connus des Historiens, ou déguisés par eux, n'en sont pas moins constatés par des lettres et des monumens sans replique.

L'amour de la liberté qu'on se faisoit gloire de nourrir, l'impérieuse nécessité du moment, et le désespoir, firent recourir les Corses à des moyens qu'on traitoit injustement de séditieux. La défiance, appuyée sur des démarches contraires aux promesses dont on avoit jusqu'alors flatté la Nation, s'empara de tout Corse ; et le nom respectable du Roi, et la foi sacrée de sa parole si indignement compromise, amenèrent des suites qui, sans avoir été d'aucune gloire à la France, furent très-funestes à la patrie.

La première démarche des préposés dans le nouveau Gouvernement, fut de faire envisager les Corses comme un peuple turbulent et indocile ; on se méfia d'eux, on les exclut de toute place lucrative, on frappa sans relâche des coups d'autorité arbitraire ; ce qui causa tant d'expatriations et de morts. . . . Qu'il est consolant pour les Corses de jeter à jamais un voile sur ces procédés vio-

lens et ténébreux, et de pouvoir, grâces à la nouvelle constitution, reconnoître dans la personne sacrée et chérie du souverain restaurateur de la liberté françoise, ses vrais sentimens paternels, qu'aucune menée honteuse ne pourra dorénavant leur faire méconnoître !

Après quelques années d'une pareille administration, la justice des réclamations de la Corse, l'utilité même politique qui en devoit résulter, se fit jour à travers les désordres, et frappa le ministère. C'est un hommage sincère qu'on rend à la mémoire immortelle d'un Ministre éclairé, sage et juste, M. Turgot. Il envoya un des députés Corses en Angleterre, avec des lettres pour M. de Paoli, par lesquelles il prioit ce général de lui donner un plan détaillé sur la forme de gouvernement qu'il croyoit le plus convenable à la Corse, et qu'il paroissoit disposé à lui accorder.

Le général de Paoli, enchanté d'une demande qui en faisant l'éloge de sa conduite, tendoit à assurer le bonheur de sa patrie, en mettant sa constitution et ses lois sous la protection desirée de la plus éclairée et plus puissante des Nations, à laquelle il se flattoit que la Corse pourroit être dans la suite

d'une utilité réelle, en proportion qu'elle auroit augmenté de prospérité, ne négligea point de donner au vertueux Ministre tous les renseignemens les plus propres à faire connoître la liaison nécessaire des lois, avec le caractère national ; et celui que la corruption n'avoit pu atteindre, saisit avec empressement le moyen d'être utile à ses concitoyens, en coopérant de tout son zèle à un projet qu'il n'avoit pu jusqu'alors que desirer sans succès.

A peine le Ministre connut-il ce plan, qu'il fut étonné de la justesse des principes, de la simplicité des moyens, de l'économie et de l'ordre dans toutes ses parties. Le contentement des peuples, la prospérité de l'agriculture et du commerce, et par-là l'aisance générale, unique moyen d'augmenter la population, ne furent à ses yeux, accoutumés à saisir les grandes vérités, que des corollaires très-simples, où d'autres n'avoient vu que les effets, sans jamais se douter des causes. Il vit avec étonnement que sous son ancien gouvernement national, la Corse, quoique dans un état de troubles et de confusion, avoit vu se former dans son sein différens établissemens utiles ; des magasins élevés, des projets entamés, des barques multipliées, la pêche encouragée, et une

nouvelle ville créée. Enfin, dès-lors, tout présentoit une perspective heureuse. Mais M. Turgot sortit presque aussitôt du Ministère, et avec sa retraite tout l'édifice commencé s'écroula, et tout disparut, jusqu'à l'espoir d'une ultérieure négociation.

Il est, au reste, essentiel d'observer que quoique la France n'ait tiré de la Corse aucun avantage, et qu'au contraire elle y dépense chaque année au-delà du produit des contributions, une somme presque égale, loin que l'agriculture et le commerce en soient arrosés, loin que l'aisance soit augmentée par les consommations, jamais les deux premiers ne languirent autant, et jamais la misère ne parut sous des traits plus alarmans. Les ressources s'affoiblissent de plus en plus, et la disette du numéraire est effrayante; un luxe auparavant inconnu, a augmenté les besoins sans augmenter l'industrie; les frais de l'administration, multipliés prodigieusement par une foule d'emplois superflus, sont devenus extrêmement coûteux, sans que les Corses, qui les auroient occupés avec des gages bien plus modérés, en aient tiré aucun avantage. Le nombre a nui à la simplicité; et l'argent, au lieu de féconder les différentes branches d'industrie qui

auroient pu se former, est passé à l'étranger, ou retourné en France, d'où il étoit sorti si mal-à-propos.

L'explication de ce phénomène, tout inconcevable qu'il peut paroître, n'est que trop démontrée par la seule vue de ce qui se passe journellement.

L'ancien gouvernement national, en employant très-peu d'individus, pouvoit toutes les années consacrer quelque somme aux dépenses du bien public; et les gages, quoique fort modérés, faisoient circuler un argent qui nourrissoit et vivifioit le pays. Aujourd'hui des sommes beaucoup plus considérables ne font que passer au dehors; les productions de l'île, assujettie aux caprices, au préjugé, à la mode, sont refusées par des consommateurs délicats, même dans les choses les plus communes; et ce dédain, autorisé par l'habitude, en diminuant les consommations, décourage l'industrie, d'ailleurs très-limitée dans ses moyens. C'est ainsi qu'on dépense environ 500,000 livres par an en bled qu'on importe, tandis que la terre pourroit suffire à beaucoup au-delà de sa population actuelle : les vins et les fruits éprouvent le même sort; en un mot tout dépérit du côté de l'agriculture, seule branche qui puisse

fournir au commerce, et répandre de l'argent dans la classe la plus utile ; car la partie des manufactures, qui exige des fonds plus considérables, est presque inconnue, quoique la seule partie des huiles puisse grandement faciliter en Corse la fabrique du savon.

Que cet état misérable des choses va changer de face, après les travaux de l'Assemblée Nationale ; et qu'une constitution sage va lui donner de vigueur ! La dénomination générale de François, titre à jamais glorieux, dans laquelle les Corses vont bientôt être confondus, en leur assurant les mêmes priviléges, resserrera ce lien sacré de famille, et développera cette énergie, cet esprit national, qui unissant les provinces nombreuses d'un empire, en cimente la prospérité et la force. C'est le seul grand moyen digne d'une nation généreuse, pour affermir ses conquêtes ; c'est par là que Louis XVI régnera sur ses peuples, et qu'on dira de lui avec justice, ce que la flatterie fit dire d'Auguste à Virgile :

. . . . . Volentes
Per populos dat jura.

Oui, l'amour public soumettra à la justice, à la douceur et à la liberté de son règne,

tous les esprits et les cœurs. Qu'il sera beau de voir tant de citoyens expatriés par le désespoir et exilés par la force, rentrer dans leur patrie, et chérir des lois qui leur retracent l'image de l'ancien gouvernement, embelli et perfectionné par le consentement libre et sage de la plus grande des Nations ! Les cahiers de la Corse demandent leur rappel ; ce sera un droit éternel à leur reconnoissance. La nouvelle constitution, la liberté, leur honneur même, les engagera encore plus à s'y rendre, et à se montrer dignes des principes qu'ils vantent, et qui font le plus grand éloge de la nation Corse. C'est par un pareil bienfait qu'on la vaincra en quelque sorte une seconde fois, et d'une manière irrésistible ; c'est le seul triomphe qui ne peut jamais souffrir de revers ; c'est enfin, d'étrangers et de mécontens, en faire des Citoyens et des apôtres de la vraie liberté.

Tant qu'un gouvernement tend au bonheur des individus, il n'a rien à craindre de leur fidélité ; sa base imposante et inébranlable n'est pas sujette aux secousses, qui n'ont d'origine que les abus et l'injustice, et ne font pâlir que le despotisme. Chacun a un intérêt réel à sa conservation, et l'esprit particulier devient esprit public, dès que les noms de

Patrie et de Nation existent dans le cœur. Bientôt les provinces et les municipalités, organisées par un ordre uniforme, ne feront plus qu'un seul corps, et leur rapport graduel avec l'Assemblée nationale, produira une communication régulière de lumières et de bienfaits. La Corse, alors établie sur le même pied de sagesse, réunie ou plutôt confondue avec la nation par les mêmes principes, envisagera les troupes, non plus comme suppôts d'une administration arbitraire, mais comme destinées à prévenir l'invasion de l'état. Ajoutons que la fidélité de ses habitans en sera toujours la défense la plus sûre, et l'appui le plus solide.